



EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Note indicative de cadrage de l'épreuve écrite

Cette note contient des informations indicatives visant à aider le candidat à se préparer au mieux à l'épreuve écrite de l'examen professionnel. Son objectif est d'apporter des conseils pratiques sur la base des questions ou problèmes fréquemment relevés par les organisateurs de concours.

Il appartient au candidat de se renseigner, au moment de l'ouverture de l'examen, sur les éventuelles modifications réglementaires relatives aux épreuves et/ou au programme de cet examen.

Par ailleurs, le jury d'un examen peut décider, d'une session à une autre, de modifier, tout en respectant le libellé réglementaire de l'épreuve, l'organisation du contenu des sujets. Dès lors, dans le cadre de leur préparation personnelle, les candidats sont invités à consulter les annales du Centre de gestion d'Ille et Vilaine mais aussi celles d'autres Centres de Gestion organisateurs de cet examen professionnel.

Parallèlement à ces conseils pratiques, il est fortement conseillé au candidat de se préparer aux épreuves à l'aide d'ouvrages existants ou par le biais d'organismes de préparation (CNFPT, CNED, GRETA...).

Cette note ne revêt pas un caractère réglementaire.

Se présenter à un examen professionnel s'inscrit dans un projet professionnel et représente un véritable investissement personnel de la part du candidat. En effet, la réussite à un examen professionnel repose sur une réelle préparation aux épreuves (tant écrite que pratique).

1 – Conseils généraux relatifs à l'inscription à l'examen professionnel:

La réussite à l'examen professionnel n'entraîne pas automatiquement une nomination au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Les candidats sont alors inscrits sur une liste d'admission. Pour pouvoir être nommés, ils doivent être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade, établi après avis de la commission administrative paritaire. Ils ne pourront donc être nommés qu'à la discrétion de l'autorité territoriale employeur.

Le choix de la spécialité et de l'option est primordial au moment de l'inscription à l'examen professionnel. Ce choix est obligatoire et ne peut être modifié à aucun moment après l'inscription.

Des référentiels métiers sont ainsi mis en ligne à afin d'aider les candidats dans le choix de la spécialité et de l'option.



2 – Liste des spécialités et options :

Spécialité : Bâtiment, Travaux publics, voirie et réseaux divers

Plâtrier	Maçon, ouvrier du béton
Peintre, poseur de revêtements muraux	Couvreur-zingueur
Vitrier, miroitier	Monteur en structures métalliques
Poseur de revêtements de sols, carreleur	Ouvrier de l'étanchéité et isolation
Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier ; plombier-canalisateur)	Ouvrier en VRD, paveur
Installation, entretien et maintenance « froid et climatisation »	Agent d'exploitation de la voirie publique
Menuisier	Ouvrier d'entretien des équipements sportifs
Ebéniste	Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)
Charpentier	Dessinateur
Menuisier en aluminium et produits de synthèse	Mécanicien tourneur-fraiseur
	Métallier, soudeur
	Serrurier, ferronnier

Spécialité : Espaces naturels, espaces verts

Productions de plantes : pépinières et plantes à massif ; floriculture	Soins apportés aux animaux
Bûcheron, élagueur	Employé polyvalent des espaces verts et naturels

Spécialité : Mécanique, électromécanique

Mécanicien hydraulique	Installation et maintenance des équipements électriques
Electrotechnicien, électromécanicien	
Electronicien (maintenance de matériel électronique)	

Spécialité : Restauration

Cuisinier	Opérateur transformateur de viandes
Pâtissier	Restauration collective : liaison chaude, liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire)
Boucher, charcutier	

Spécialité : Environnement, hygiène

Propreté urbaine, collecte des déchets	Maintenance des équipements agroalimentaires
Qualité de l'eau	Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration
Maintenance des installations médico-techniques	Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur)
Entretien des piscines	Agent d'assainissement
Entretien des patinoires	Opérateur d'entretien des articles textiles
Hygiène entretien des locaux et espaces publics	

Spécialité : Logistique et Sécurité

Magasinier	Maintenance bureautique
Monteur, levageur, cariste	Surveillance, télésurveillance, gardiennage

Spécialité : Communication, Spectacle

Assistant maquettiste	Agent polyvalent du spectacle
Conducteur de machines d'impression	Assistant son
Monteur de film offset	Eclairagiste
Compositeur-typographe	Projectionniste
Opérateur PAO	Photographe
Relieur-brocheur	

Spécialité : Artisanat d'Art

Relieur, doreur	Tailleur de pierre
Tapissier d'ameublement, garnisseur	Cordonnier, sellier
Couturier, tailleur	

Spécialité : Conduite de véhicule

Conduite de véhicules poids lourds	Mécanicien des véhicules à moteur Diesel
Conduite de véhicules de transports en commun	Mécanicien des véhicules à moteur à essence
Conduite d'engins de travaux publics	Mécanicien des véhicules à moteur GPL ou à moteur hybride
Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers)	Réparateur en carrosserie (carrossier, peintre)

3 – Conseils généraux relatifs au déroulement des épreuves :

Avant d'entrer dans le détail des épreuves du concours concerné, voici quelques conseils pratiques quant au déroulement des épreuves.

Avant les épreuves, il est conseillé aux candidats de :

- conserver en lieu sûr sa convocation ;
- s'assurer de disposer d'une pièce d'identité avec photographie (carte d'identité en cours de validité, passeport, permis de conduire) ;
- bien noter la date, l'heure et le lieu de convocation pour l'épreuve ;
- préparer à l'avance son itinéraire, visualiser le site des épreuves ;
- prévoir un délai de précaution en fonction du temps de trajet ;
- se munir de son nécessaire d'écriture, d'une calculatrice le cas échéant, d'une montre car les portables ne sont pas autorisés (se référer à la convocation pour le matériel autorisé) ;
- venir le jour des épreuves dans une tenue confortable et adaptée aux épreuves ;
- évacuer le stress.

Pendant les épreuves, il est conseillé aux candidats de :

- être à l'écoute des consignes pour les épreuves écrites et orales (sorties autorisées ou non en fonction des épreuves, ne pas prendre connaissance du sujet même s'il est déjà distribué avant le « top départ » donné par le responsable de salle...) ;
- laisser sa pièce d'identité et sa convocation sur la table ;
- ne pas communiquer avec son voisin (pas de prêt de matériel...).

Après les épreuves, il est conseillé aux candidats de :

- signer la feuille d'émargement et rendre sa copie ;
- ne pas quitter la salle d'épreuve sans le signaler à l'organisateur (abandon).

Epreuve écrite de trois à cinq questions

Intitulé officiel :

Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat.

Cette épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Durée : 1 heure 30, Coefficient : 2

1 – A partir de documents succincts... :

Des documents...

Le sujet pourra comprendre plusieurs documents qui permettent :

- de vérifier les capacités de compréhension du candidat à partir de documents différents tant par leur forme que, le cas échéant, leur registre de langue ;
- d'évaluer l'aptitude du candidat à chercher l'information là où elle se trouve.

Les documents pourront se présenter sous des formes différentes, le sujet pouvant par exemple comprendre un texte, un document graphique, un document visuel (schémas, plans...).

... succincts

Il ne s'agit pas d'une épreuve de synthèse sur dossier. Outre les questions posées, le sujet comprendra seulement quelques pages, suivant la densité des documents.

2 – De trois à cinq questions appelant des réponses brèves

Trois à cinq questions

Le sujet peut comporter jusqu'à cinq questions principales, elles-mêmes découpées en sous questions, d'autant que les réponses attendues sont brèves.

Le nombre de points alloués pourra varier d'une question à une autre. Le sujet précisera le nombre de points attaché à chaque question, afin que le candidat puisse se déterminer en toute connaissance de cause.

On pourra admettre que les candidats traitent les questions dans l'ordre qui leur convient.

Des réponses brèves ou sous forme de tableaux

La notion de brièveté et le fait que les réponses attendues puissent prendre la forme de tableaux, de graphiques permettent de dire que l'épreuve n'est pas essentiellement une épreuve rédactionnelle. Il sera attendu du candidat des réponses de cinq à quinze lignes, cette précision pouvant être portée dans le sujet afin que le candidat puisse mesurer sans ambiguïté ce qui est attendu de lui.

Si le libellé de la question le précise, la réponse devra être intégralement rédigée. En l'absence de précision dans le libellé de la question, le candidat pourra se contenter d'énumérations précédées de tirets, à condition bien entendu que les réponses soient compréhensibles.

Les réponses sous forme de tableaux peuvent requérir des calculs basiques, comme par exemple le calcul de pourcentages, de surfaces..., que le candidat devra justifier si la ou les questions le précisent.

3 – Les connaissances et aptitudes techniques du candidat dans la spécialité

Les connaissances et aptitudes techniques...

Les questions pourront notamment porter sur :

- le vocabulaire technique **de la spécialité** ;
- le matériel de sécurité individuel **dans la spécialité** ;
- les règles d'hygiène et de sécurité ;
- les matériaux, matières et matériels utilisés **dans la spécialité** ;
- la lecture de plan ;
- le calcul de quantités, de longueurs, de surfaces, de volumes ;
- ...

Le candidat devra à la fois analyser les informations contenues dans les différents documents pour comprendre puis montrer par ses réponses qu'il a compris et qu'il possède les connaissances requises.

... dans la spécialité

Le décret fixant la nature des épreuves est très clair. Il s'agit d'une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur la spécialité.

Les questions posées permettront ainsi d'évaluer les connaissances communes à l'ensemble des options (métiers) d'une spécialité.

Le candidat ne devra donc pas s'étonner si toutes les questions du sujet ne portent pas sur l'option qu'il a choisit.

Quelques conseils d'ordre général pour l'épreuve écrite

Rédaction de la copie

Le candidat doit bien prendre le temps de lire les questions qui lui sont posées. Il peut ainsi lui être demandé d'expliquer sa réponse, de détailler les calculs ...

Le candidat doit aussi veiller à soigner la rédaction de sa copie : éviter les ratures, rendre une copie propre, faire attention aux fautes d'orthographe...

Conserver l'anonymat de sa copie

Le candidat ne doit porter aucun signe distinctif sur sa copie : pas de signature ou nom, grade, même fictifs, aucune initiale, numéro ou autre indication étrangère au traitement du sujet. Aucune référence autre que celle figurant dans le sujet ne doit apparaître dans la copie.

Le jury veille au respect de cette règle de l'anonymat. Ainsi, en cas de signe distinctif, il peut décider de l'attribution de la note de zéro à l'épreuve pour rupture d'anonymat.

Durée de l'épreuve

L'épreuve est d'une durée limitée (1 heure 30). Aucun brouillon ne sera accepté, la gestion du temps faisant partie intégrante de l'épreuve.

A l'expiration de la durée réglementaire de l'épreuve, les candidats sont avertis de la fin de l'épreuve et sont invités à cesser d'écrire. Tout candidat continuant à composer après cette injonction s'expose à l'annulation de sa copie par le jury. Un procès-verbal sera alors établi par le responsable du centre d'épreuves et remis au jury du concours.

Epreuve pratique

Seuls seront autorisés à se présenter à l'épreuve pratique, les candidats qui auront obtenu une note supérieure ou égale à 5/20 à l'épreuve écrite.

Intitulé officiel :

Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

Cette épreuve ne comporte pas de programme réglementaire

Durée : fixée par le jury en fonction de l'option, de 1 heure à 4 heures, Coefficient : 3

1 – Une mise en situation dans l'option choisie par le candidat... :

Lors de cette épreuve pratique, une mise en situation est donc proposée aux candidats afin d'évaluer leurs capacités et leurs compétences.

Les candidats devront donc réagir à une situation annoncée par les examinateurs et se mettre en condition (équipements de sécurité...) afin de résoudre ou de réaliser quelque chose.

Il convient donc aux candidats de venir avec une tenue de travail adéquate à l'option choisie. Tout besoin de matériel spécifique sera précisé dans la convocation à cette épreuve.

2 – ... Complétée de questions :

Tout au long de l'épreuve pratique, les examinateurs pourront se présenter devant le candidat afin de lui poser des questions sur la manière dont il conduit l'épreuve (pourquoi l'utilisation de tel produit ou matériel?, est ce que cette procédure est la seule qui existe ? ...).

Ces questions pourront également porter sur les règles d'hygiène et de sécurité à mettre en place dans la situation posée.

Attention : le candidat n'aura pas la possibilité pendant son épreuve de présenter son parcours de formation ou professionnel. Il ne pourra répondre qu'à des questions liées à la mise en situation.

Quelques conseils d'ordre général pour l'épreuve pratique

Vous allez recevoir quelques jours avant ces épreuves une convocation vous précisant notamment les date, heure et lieu de convocation et la durée de l'épreuve déterminée par le jury (entre 1 et 4 heures).

Lecture de la convocation

Il vous est conseillé de bien lire la convocation que vous allez recevoir pour cette épreuve. En effet, celle-ci vous donnera tous les éléments nécessaires à cette épreuve :

- la date et l'heure de convocation,
- le lieu de convocation (attention, pour cette épreuve, les lieux d'épreuves peuvent être excentrés de la périphérie rennaise. De même, pour certaines options, l'épreuve peut se dérouler dans un autre département limitrophe),
- le matériel que vous devez amener pour passer votre épreuve (chaussures de sécurité, masque, gants...),

Gestion du stress

Il est normal d'être un peu tendu au début de l'épreuve : tous les candidats connaissent cette pointe de stress. Cependant, il faut faire attention à ce que ce stress ne vous pénalise pas : vous devez l'utiliser pour vous dépasser.

Votre attitude devant les examinateurs

Vous devez rester neutre pendant cette épreuve c'est-à-dire évitez tout signe d'appartenance à une religion, à un parti politique, à un syndicat...

Si vous ne comprenez pas une question qui vous est posée, n'hésitez pas à le dire, à demander à l'examineur de répéter ou de reformuler sa question.